

Précisions sur les pièces Justificatives qui seront demandées avec le dossier:

- 1. avis d'imposition de l'année 2016 sur les revenus 2015 (N-2) ou N-1 : avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 si une modification de la situation familiale entraîne une baisse de revenus. Aucun revenu de l'année en cours ne sera pris en compte.**
- 2. Pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse.**
- 3. Pour les situations de garde alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est parent isolé (fiscalement la lettre T en bas de l'avis d'imposition).**
- 4. Attestation de paiement CAF datant de - de 3 mois.**